



**DEFENSIE**  
**LA DÉFENSE**

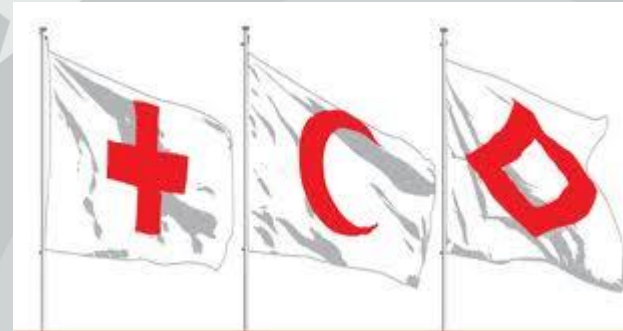
## Moyens et méthodes de combat / Cadre général du droit international

Nicolas LANGE, JMLEGAD INT/ DGJM



# Plan

- A. Principes généraux
- B. Choix des moyens de combat
- C. Choix des méthodes de combat





**DEFENSIE**  
**LA DÉFENSE**



TURKEY

IDLIB

SYRIA

**SYRIA**

**GAS ATTACK**

Lisa Daftari / Twitter / MGN

# A. Principes généraux

DEUX principes doivent être pris en considération lors de l'exécution des Ops:

➤ Précautions durant l'attaque → "Opérations offensives"

➤ Précautions contre les effets de l'attaque

➔ "Opérations défensives"

**"Limiter au maximum les pertes civiles et les dégâts aux biens civils"**

# 1. Précautions dans l'attaque "Opérations offensives"

" Les opérations militaires doivent être conduites en veillant constamment à épargner **la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil**"

(GPI-57/1)

# 1. Précautions dans l'attaque "Opérations offensives"

## Obligations de celui qui prépare/décide

1. **Vérifier** si les objectifs à attaquer sont bien des **objectifs militaires**.
2. Prendre toutes les précautions possibles quant au choix des moyens et méthodes d'attaque en vue d'éviter et/ou de réduire au minimum les dommages collatéraux.
3. **s'abstenir de lancer une** attaque dont on peut s'attendre qu'elle cause des pertes ou des dommages collatéraux **excessifs par rapport à l'avantage militaire attendu**.

# 1. Précautions dans l'attaque "Opérations offensives"

## Obligations de celui qui prépare/décide et exécute

4. Annuler ou interrompre une attaque lorsqu'il apparaît que son objectif n'est pas militaire ou que l'on peut attendre qu'elle cause des pertes ou des dommages collatéraux excessifs par rapport à l'avantage militaire attendu.
5. Lorsque le choix est possible entre plusieurs objectifs militaires pour obtenir un avantage équivalent, choisir l'objectif qui présente le moindre danger pour les civils.
6. Avertir la population sauf si les circonstances ne le permettent pas.

## 2. Précautions contre les effets des attaques

### Opérations défensives

1. Eloignement ( ≠ “transfert forcé et déportation”)
2. Non mixité
3. Mesures de protection contre les dangers résultant des opérations militaires

➤ GP I-art. 58

## B. Choix des moyens de combat

**“Le choix des méthodes et moyens de combat n’est pas illimité”**

**DONC: Le Comd de l’opération  
doit faire un choix**

## B. Choix des moyens de combat

- Armes interdites
- Armes dont l'utilisation est limitée
- Armes nouvelles ?



**DEFENSIE**  
**LA DÉFENSE**

# Armes interdites

- rendant la mort inévitable
- Ayant des effets indiscriminés
- causant des maux superflus ou des souffrances inutiles
- portant des atteintes considérables, sérieuses et durables à l'environnement
- explicitement désignées

# 1. Armes rendant la mort inévitable

- Déclaration de Saint Pétersbourg de 1868 à l'effet d'interdire l'usage de certains projectiles en temps de guerre.
- Jurisprudence => armes dont l'emploi aboutit nécessairement à tuer.
- Philosophie de cette interdiction : le but de la guerre n'est pas de détruire/faire souffrir l'ennemi mais de le mettre hors combat.

## 2. Armes à effets indiscriminés

- “Attaques sans discrimination sont (...) des attaques:
- qui ne sont pas dirigées contre un objectif Mil déterminé;
  - dans lesquelles on utilise des méthodes ou des moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire déterminé;
  - dans lesquelles on utilise des méthodes ou moyens dont les effets ne peuvent pas être suffisamment contrôlés
  - des attaques de globalisation

### 3. Armes qui causent des maux superflus et des souffrances inutiles

“Il est interdit d’employer des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus”.

**(GPI-35/2, Déclaration de St Pétersbourg 1868, CCW)**

# 4. armes portant atteinte à l'environnement (1/2)

Il est interdit d'utiliser des méthodes/moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causent, des dommages étendus, durables et/ou graves à l'environnement naturel (*GP I-35, §3 et 55 ; ENMOD -1 ; DC-45*)

**PA I** : interdiction de la guerre  
écologique



**ENMOD** : interdiction de la guerre  
géophysique

**NB** : applicable dans les CANI ?

# 4. armes portant atteinte à l'environnement (2/2)

GPI-35 et 55	ENMOD-1
Guerre écologique	Guerre géophysique
Méthodes et moyens ... conçus pour ... ou dont on peut attendre ...	Utilisation de techniques de modification de l'environnement
Conflit armé international	En aucune circonstance
Dommages étendus, durables <u>et</u> graves	Dommages étendus, durables <u>ou</u> graves

# 5. Expressément désignées

- ➔ Projectiles explosifs < 400 gr (D. St Petersburg 1868)
- ➔ Munitions qui s'épanouissent facilement dans le corps humain (C. La Haye 1899)
- ➔ Poison et armes empoisonnées (HIV R-23.a)
- ➔ Armes chimiques (CWC 1925 /gaz asphyxiants toxiques et CWC 1993)
- ➔ Agents anti-émeutes – combattants (CWC 1993, Art 1,5)
- ➔ Armes bactériologiques ou à toxines (BWC 1972)
- ➔ Techniques de modification de l'environnement (ENMOD 1977)
- ➔ Fragments non détectables (CCW PI)
- ➔ Mines antipersonnel, pièges (CCW PII)
- ➔ Armes à laser aveuglantes (CCW PIV)
- ➔ Mines anti-personnel (Ottawa, 1997)
- ➔ Armes à sous-munitions explosives ( Dublin, 2008)

# OIAC

- Mise en œuvre des dispositions de la CCW
- Le Secrétariat propose aux États membres de l'OIAC des principes directeurs pour l'application de la CCW et conçoit et exécute avec et pour eux certains programmes.

# OIAC

## Objectifs généraux :

- Mettre en place un régime crédible et transparent de vérification de la destruction des armes chimiques et empêcher leur réapparition, tout en protégeant les intérêts légitimes de sécurité nationale;
- Apporter protection et assistance contre les armes chimiques;
- Encourager la coopération internationale pour les usages pacifiques de la chimie;
- Réaliser l'adhésion universelle à l'OIAC en facilitant la coopération internationale et le renforcement des capacités nationales.

# Armes dont l'utilisation est **limitée**

1. Mines, pièges et autres dispositifs  
(CCW.P.II)
2. Armes incendiaires (CCW.P. III 1980)
3. Mines de contact automatiques ancrées et  
non ancrées (HVIII 1907)

# Mines, pièges et autres dispositifs

## CCW 1980 – P II

- Restrictions générales :
  - respect des principes énoncés (OM, ...)
  - interdiction des dispositifs anti-détection/manipulation/pièges
- Précautions :
  - avertissement
  - marquage
  - enregistrement
- Enlèvement à l'issue des hostilités



# ARMES DONT L'EMPLOI EST LIMITE

## HVIII 1907

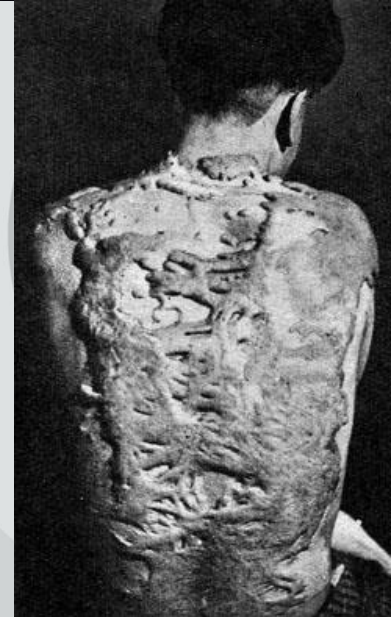
- Interdiction des mines automatiques de contact non amarrées
- Règles spécifiques pour les mines automatiques de contact amarrées





# Arme nucléaire ?

- Avis consultatif de la Cour internationale de Justice (1996)
- Respect des principes DCA:
  - emploi de manière discriminée et/ou proportionnée ?
  - sans causer de souffrances inutiles,
  - sans occasionner de dommages étendus, durables et/ou graves à l'environnement ?



# Les armes nouvelles

« Dans l'étude, la mise au point, l'acquisition ou l'adoption d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre, une Haute Partie contractante a l'obligation de déterminer si l'emploi en serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par les dispositions du présent Protocole ou par toute autre règle du droit international applicable à cette Haute Partie contractante. »

(GPI-36)

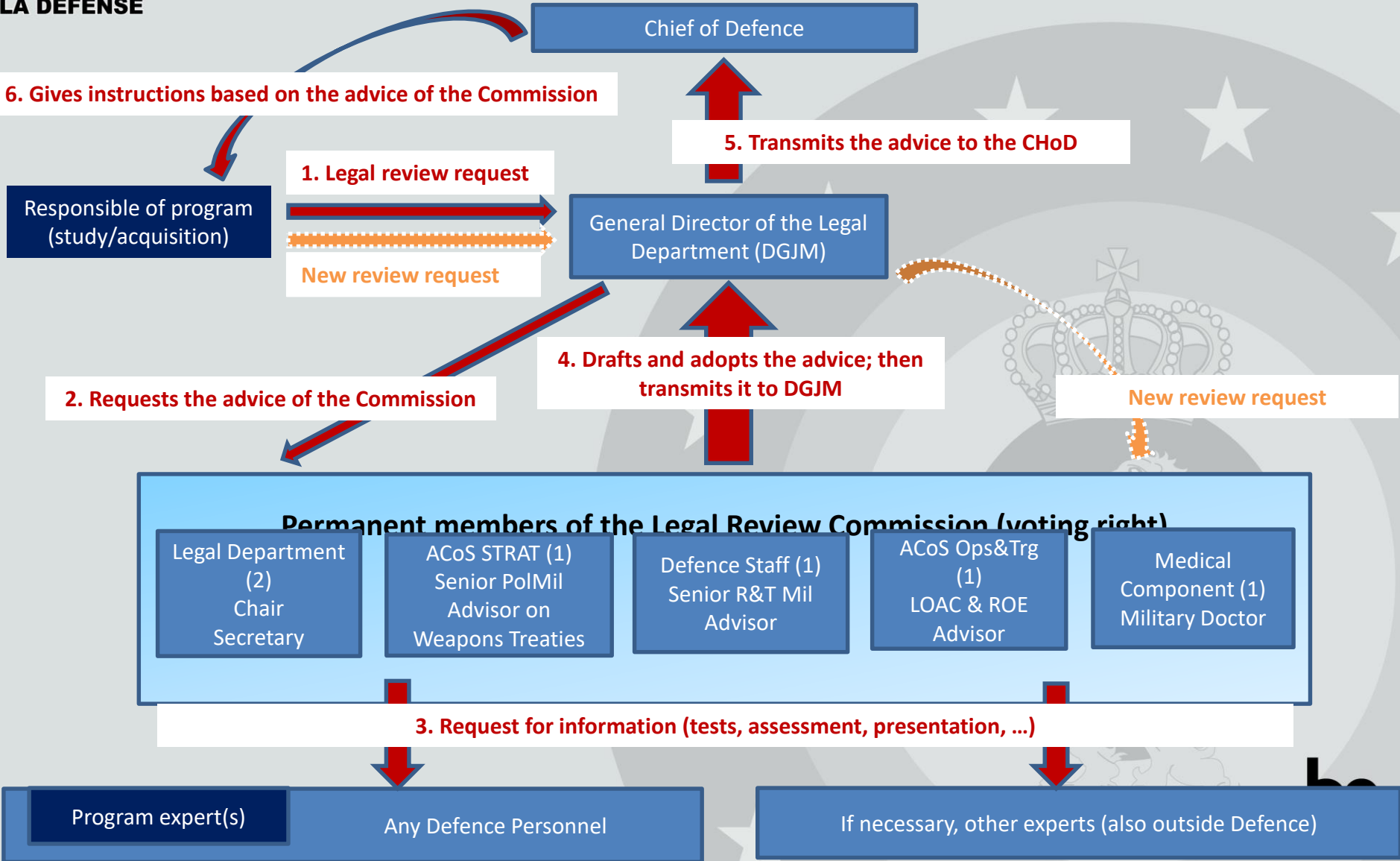
# Au niveau belge

- 2002: “Commission Evaluation Juridique pour les nouveaux moyens et/ou méthodes de guerre” (CEJ) via OG-J 836
- Composition:
  - six membres permanents
  - experts temporaires
- AVIS



# CJBCEJ

DEFENSIE  
LA DÉFENSE



# Armes nouvelles-Défis

Le DCA n'est à première vue pas démuné face aux nouvelles armes puisqu'il « pré-réglemente leur emploi »

Cependant,

- Les interdictions spécifiques ont (presque) toujours suivi l'apparition de nouvelles armes
- Les nouvelles technologies posent au DCA des questions qui « débordent » du cadre de l'article 36



**DEFENSIE**  
**LA DÉFENSE**

# Défis

## EWIPA



**IMPACT OF EXPLOSIVE WEAPONS IN POPULATED AREAS** **HANDICAP INTERNATIONAL**

In modern warfare, explosive weapons are regularly used in populated areas.

They kill and injure a disproportionate number of civilians.

They force people to leave their homes. Even when they do not explode, they pose a very real threat, making it impossible for people to live normal lives again.

## LAWS



# LAWS - CONTEXT

- Conférences internationales et discussions inter gouvernementales
- Technologie émergente ≠ existante
  - Incertitude sur son existence future
- Pas de définition du concept
  - Fantômes de science fiction
  - Inclusion ou exclusion de technologies existantes?
  - Inclusion de technologies non léthales?
  - Inclusion de technologies dual use?
- Pas de définition uniforme
- Influence sur des technologies civiles (robotique, IA)

# LAWS- ANALYSE JURIDIQUE

- DCA
  - Distinction : possible respect
  - Proportionnalité : LAWS sont des objets du processus de targeting et pas des sujets
  - Responsabilité → Commandant
- DIDH
  - Article 36 PA1 : TOUT le droit international
  - Évaluation CEJ

# LAWS-CHALLENGES

- Definition
- Compréhension du système
- Informations précises
- Tests?
- Auto-apprentissage

# C. Choix des méthodes de combat

## IINTERDICTION des méthodes de guerre

- contre des combattants
- contre des civils

# Méthodes de combat interdites

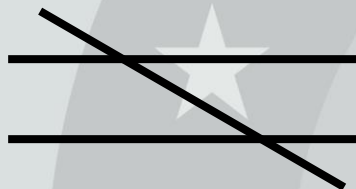
## Contre des combattants

- Perfidie
- Abus d'emblèmes reconnus
- Abus des signes de nationalité
- « pas de quartier »
- attaque de combattants hors de combat :
  - reddition
  - capture => PG
  - blessés, malades, naufragés ou équipages d'avions en détresse (PAS troupes aéroportées)
  - parlementaire

# INTERDICTION DE METHODES DE GUERRE

## METHODES DE GUERRE INTERDITES ENTRE COMBATTANTS

**PERFIDIE**



**RUSE DE GUERRE**  
**(voir « TROMPERIE » : DC 57- 65)**

# Méthodes de combat **interdites**

## Contre des civils et des biens civils

- attaques intentionnelles
- attaques de terrorisation
- représailles
- Attaques sans discrimination
- destruction de biens protégés
- destruction de biens civils sans nécessité militaire
- famine
- enrôlement forcé
- prise d'otages
- déportation et transfert forcé

# Questions?

